



Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 MARS 2022

Membres Présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Eric, MONNEREAU Alain,
Adjoint,

BLONDIAUX Tancrede, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, MOREAU Stéphanie
LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, RIVIERE Madeleine, FERNANDES Mario, MONGRENIER
Jonathan), **Conseillers municipaux**.

Membre(s) ayant donné pouvoir :

JUTAN Sandrine pouvoir à MONNEREAU Alain

GERARDI Bertrand pouvoir à ALQUIER Séverine

MONTEIL Marie-Claude pouvoir à BOUSIQUE Fabrice

Secrétaire de séance : Madeleine Rivière

Approbation du procès-verbal conseil municipal du 23 novembre 2021 - approuvé à l'unanimité après amendement de Monsieur André LALANDE.

DÉLIBÉRATION 2022-01-01 / Création de poste pour accroissement temporaire d'activité du 01^{er} avril au 31 décembre 2022 :

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de poste pour différents services de la ville pour accroissement temporaire d'activité : trois emplois occasionnels d'adjoint d'animation à temps complet (35heures) et dix emplois occasionnels d'adjoint technique à temps complet. Intervention au restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, accueil de loisirs, périscolaire, club ados, petite enfance). Les postes sont liés à la covid-19. (Désinfections et mise en place de protocole drastique afin d'éviter toute contamination, remplacement pour absences enfant malade). Pour la période du 01^{er} avril au 31 décembre 2022, non reconductible.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 5

LALANDE André-FERNANDES Mario-MONGRENIER Jonathan-RIVIERE Madeleine-GERARDI Bertrand.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-02 / Création de trois postes d'adjoints d'animation et un poste de coordinateur pour le club ados, le centre de loisirs (extrascolaire & périscolaire) et la petite enfance :

Madame Séverine ALQUIER informe l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer : deux postes d'adjoint d'animation de catégorie C au vu de l'évolution du service du club ados de la ville de Nersac, il convient de créer les emplois correspondants ; un poste d'adjoint d'animation de catégorie C au vu du remplacement d'un agent en

disponibilité et un poste de coordinateur de petite enfance / enfance et jeunesse de catégorie C à temps complet (financer à hauteur de 50% par la CAF)

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

1^{ER} Vote - Création de 3 postes :

Pour : 16 - Abstention : 2 - Contre : 1.

Contre : GERARDI

Abstention : CANDIAL - DANCHÉ

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

2^{ème} coordinateur :

Pour : 16 - Abstention : 2 : CANDIAL - DANCHÉ - Contre : 1 : GERARDI

DÉLIBÉRATION 2022-01-03 / Création de poste pour accroissement temporaire d'activité du 01^{er} avril au 30 juin 2022 au sein du service administratif :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent contractuel afin d'aider pour les élections présidentielles & législatives, classement et la réorganisation des dossiers (numérisation des dossiers administratifs, ressources humaines, marchés publics) afin de permettre la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Données). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période du 01^{er} avril au 30 juin 2022 à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-04 / Création de poste d'adjoint technique au sein de la commune :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C afin de réaliser l'entretien des bâtiments (mairie, petite enfance, bibliothèque, police municipale, restaurant scolaire) de la ville de Nersac, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 01^{er} avril 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 14 - Abstention : 4 - Contre : 1.

Abstentions : LALANDE André - FERNANDES Mario - MONGRENIER Jonathan - RIVIERE Madeleine. Contre : GERARDI Bertrand.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-05 / Création de poste d'adjoint technique au sein du service des espaces verts :

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint en charge des travaux, bâtiments et patrimoine informe l'assemblée : considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C afin de réaliser l'entretien des espaces verts de la ville de Nersac, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 01^{er} avril 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 14 - Abstention : 4 - Contre : 1.

Abstention : LALANDE André - FERNANDES Mario - MONGRENIER Jonathan - RIVIERE Madeleine.

Contre : GERARDI Bertrand.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-06 / Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur Fabrice BOUSIQUE informe l'assemblée que considérant qu'en raison du départ en retraite de l'ancien chauffeur et compte tenu que le deuxième chauffeur potentiel est occupé sur un emploi à temps complet, en qualité de responsable des espaces verts. Il y a lieu de créer un emploi non

permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Madame le Maire de se prononcer : la création d'un emploi non permanent d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 01^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 14 - Abstention : 4 - Contre : 1.

LALANDE André- FERNANDES Mario - MONGRENIER Jonathan - RIVIERE Madeleine - ALQUIER Séverine - Contre : GERARDI Bertrand

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-07 Création de groupement de commande pour les formations professionnelles du personnel :

Afin de renouveler des accords-cadres de formations professionnelles des personnels des collectivités du territoire de GrandAngoulême, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique. L'adhésion à cet accord cadre est proposé à l'ensemble des communes du territoire de GrandAngoulême.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum annuel HT
Lot n°1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
Lot n°2	Formations ACUS	50 000,00 €
Lot n°3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
Lot n°4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
Lot n°5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
Lot n°6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
Lot n°7	Formation préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
Lot n°8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
Lot n°9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres	8 000,00 €
Lot n°10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
Lot n°11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes PSE1&2	8 000,00 €
Lot n°12	Bilans compétences	10 000,00 €
Lot n°13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.	15 000,00 €
Lot n°14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
Lot n°15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formations professionnelles ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera mono-attributaire à l'exception des lots 1,5,10,13 qui seront multi-attributaires. Ils seront exécutés par émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur. L'acte constitutif de groupement de commandes précise les conditions contractuelles.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-08 / Participations aux organismes à verser avant le vote du budget 2022 :

Madame Séverine ALQUIER, Adjointe en charge enfance & jeunesse informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder au versement des contributions aux organismes de regroupement (article 65548) afin qu'ils puissent fonctionner avant le vote du budget 2022.

A savoir :SIVUC soit une somme de 2 463.10 €uros pour les mois de Janvier à Mars 2022, correspondant à 1/10^{ème} de la participation 2022, conformément à la délibération du SIVU CRECHE « La Couronne - Roulet-ST-Estèphe-Nersac » du 10 février 2022.

SIVU Personnes âgées soit une somme de 10 284.30 €uros, correspondant à l'annuité versée en 2021, le SIVU n'ayant pas de somme arrêtee pour 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-09 / Tarifs 2022 :

Madame le Maire propose pour l'année 2022, l'augmentation des tarifs communaux pour les services ci-dessous :

- Location des salles communales ;
- Repas scolaire et transport scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Périscolaires ;
- Club ados ;

Vous trouverez les propositions suivant les annexes jointes.

Concernant les tarifs applicables pour la maison de la petite enfance « A petits pas », je vous informe que lors du conseil municipal du 12 Décembre 2019, le règlement intérieur a dû être voté, ainsi que les tarifs (délibération 2019-06-65) jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces propositions.

Pour : 16 - Abstention : 3 - Contre : 0.

LALANDE André - FERNANDES Mario - RIVIERE Madeleine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-10 / Convention de délégation de compétence « en matière d'organisation du service routier crée pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires :

Madame le Maire rappelle que GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2017, le GrandAngoulême a approuvé un avenant à la convention avec 19 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternelle) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal).

Cette convention est arrivée à échéance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et le financement des services. Elle est conclue pour la période correspondante à l'année scolaire 2021-2022 et d'un montant de 9 816.99 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-11 / Approbation du rapport de la CLECT :

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que, En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) est une instance obligatoire au sein des EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune dispose d'au moins un membre, pour Nersac, ce sont Mme COUTURIER Barbara et M. BARBIER Pascal qui siègent au sein de la CLECT.

La commission se réunit à chaque nouveau transfert de compétences afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté d'agglomération. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Pour Nersac, le montant total de l'attribution de compensation s'élève à 506 436 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-12 / Campagne de capture et stérilisation des chats :

Madame le Maire, informe le conseil municipal que comme tant de commune en France est confrontée à la prolifération des chats errants. Elle peut intervenir grâce à des campagnes de stérilisation des chats, solution reconnue par un grand nombre d'experts, et qui stabilise les populations félines en respectant la sensibilité de tous. Ainsi, la commune souhaite mettre en place des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur différents secteurs de la commune et à différentes périodes.

Elle est également confrontée à la prolifération des chats errants. Une trop forte concentration de ceux-ci peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération. Elle peut ainsi intervenir grâce à des campagnes de stérilisation des chats, solution reconnue par un grand nombre d'experts, et qui stabilise les populations félines en respectant la sensibilité de tous.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 18 - Abstention : 1 - Contre : 0.

Abstention : Tancrède BLONDIAUX

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-13 / Rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur Éric DANCHÉ, 1^{er} adjoint au Maire, informe que par délibération en date du 09 décembre 2021 le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ce rapport est présenté aux conseils municipaux de chaque collectivité membre de l'EPCI.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le rapport annuel.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-14 / Devenir de l'agence postale :

Madame le Maire, informe dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste nous informe que le contrat territorial de la présence postale s'arrête le 31.12.2022 pour la ville de Nersac.

Une réunion de travail s'est déroulée le 24 février dernier en présence de certains élus au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les trois options ouvertes à la commune :

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- ✓ Laisser telle quel avec le risque des horaires, jours et ses services à compter du 01^{er} janvier 2023 ;
- ✓ Transformation du bureau de poste en La Poste Communale avec signature d'une convention pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois ;
- ✓ Création d'un point relais poste chez un commerçant.

Concernant cette délibération, Madame le Maire propose un vote à bulletin secret pour que chaque élu puissent s'exprimer librement et se déterminer sur son choix.

Résultat du vote :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résultat du vote :

1^{ère} proposition : laisser telle quel : 5 bulletins.

2^{ème} proposition : Agence communale : 6 bulletins.

3^{ème} proposition : Poste chez un commerçant : 8 bulletins.

Au vu du résultat du vote, il y aura une création d'un point relais poste chez un commerçant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-15 / Attributions subventions 2022 - MFR Triact Lautreait, MFR Saint-Projet et l'Institut Richemont :

Madame Sandra CANDIAL, adjointe chargée des associations & organismes, présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues par les différentes Maison Familiale Rurale (MFR). Les MFR sont des centres de formation par alternance et apprentissage dans différentes secteurs.

Les établissements sollicitent la commune pour une subvention pour les élèves qui résident sur notre commune, afin de répondre aux besoins de leurs formations dans les meilleures conditions pour l'année scolaire 2021-2022. Elle n'a pas formulé dans sa demande de montant.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition :

Pour : 19 - Abstentions : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-16 / Attribution subvention RASED 2021-2022 :

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal que l'Education Nationale déploie dans chaque département et par circonscription, des réseaux d'aide spécialisés (RASED) constitués d'enseignants formés à cet effet et ayant pour mission d'accompagner les enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou comportementales qu'elles soient ponctuelles ou régulières.

Ainsi, les enseignants spécialisés du RASED, basés à la Couronne, interviennent régulièrement dans les écoles des communes de notre circonscription.

Ces enseignants interviennent également dans les écoles de la Ville de NERSAC.

Pour le fonctionnement de l'antenne de la Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED a besoin que chaque commune contribue équitablement au financement, comme cela existe dans les autres antennes de la circonscription. Une participation annuelle de 2 €uros par élève permet d'assurer le fonctionnement de chaque antenne de façon pérenne.

Madame Sandra CANDIAL propose d'apporter une subvention au RASED qui intervient sur les écoles de NERSAC à hauteur de 2 €uros par élèves, sur la base de 189 élèves (base scolaire 2021/2022) soit une subvention de 378,00 €uros.

Après avoir entendu ces explications, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention de 378.00 €uros.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-17 / Présentation fiche projet pour les associations :

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal qu'une fiche projet pour les associations est nécessaire afin de pouvoir verser une « subvention » supplémentaire si un projet émerge.

Une commission c'est réunie pour étudier ses dossiers.

Après avoir entendu les présentations des dossiers, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants à attribuer et s'engage à inscrire les sommes proposées au budget. Un vote par ligne est demandé.

Fiche projet club tennis :

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

Fiche projet Amicale des propriétaires terriens :

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

Fiche projet Football club de Nersac :

Pour : 16 - Abstention : 3 - Contre : 0.

Abstentions : ALQUIER Séverine - GERARDI Bertrand - CYPRIK Cécile.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

Fiche projet 4 L trophy (deux dossiers) :

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-18 / Adhésion avec l'ATD16 à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » :

Monsieur Éric DANCHÉ, délégué titulaire à l'ATD16, informe l'ensemble du conseil municipal :

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Afin de DECIDER de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, d'un coût annuel de 1 000 €, incluant notamment :

- L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-19 / Convention avec Madame KLEIN :

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal qu'une psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents, et auprès de l'équipe de la structure. Cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le renouvellement du contrat d'intervention du 01^{er} janvier au 31 juillet 2022.

Cette supervision sera réalisée sous la forme de : 5 séances individuelles de 1h 45 avec chacune de ces équipes, soit 8h45 par collectivité et 2 séances de 3h avec les 2 équipes, cofinancées par les 2 collectivités à raison de 3h00 pour chaque collectivité. Soit un financement pour chaque collectivité de 11h45.

Coût de cette prestation : 1 175,00€ pour la période du 01^{er} janvier au 31 juillet 2022, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100[€]).

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-01-20 / Participation de la commune de Nersac à la mise en œuvre de la démarche collective actee 2 - Sequoia 3 sur le territoire de GrandAngoulême :

Après avis du bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature a été validée par le jury de la

FNCCR le 25/02 pour un montant d'aide maximal de 800 k€ (montant à confirmer 1^{ère} semaine de mars). L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devra l'être d'ici au 31/12/2023.

Madame le Maire propose de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ; valider le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ; d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre ; et autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de NERSAC identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-21 / Groupement de commande pour la collectivité et le traitement des biodéchets :

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi donc, le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des biodéchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

Madame le Maire propose : D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets. D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême. D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-01-22 / Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques :

Madame le Maire, expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.

- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne : Commune : Nersac / Adresse : Parking rue de l'Isle d'Espagnac, Section, parcelle du terrain : Parking communal, Superficie totale du terrain en m² : 12m²

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuite (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 14 - Abstention : 05 - Contre : 0.

Abstentions : LALANDE André - FERNANDES Mario - MONGRENIER Jonathan - RIVIERE Madeleine - Isabelle LAPEYRONIE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

Motion en faveur du groupe DEMEYERE, notamment l'usine de Nersac : **UNANIMITE.**

Motion en faveur de l'Ukraine : Abstention : 2 : **Claude BUILLES - Stéphanie MOREAU.**

Questions de l'opposition constructive :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présentée 10 questions :

- 1- Pouvez-vous nous dire pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de commission du CCAS au mois de novembre pour les colis de Noël en autres ?**

S'agissant d'une question qui intéresse le conseil d'administration du CCAS et non le conseil municipal, j'invite l'élue d'opposition qui siège au CCAS à renouveler cette question lors du prochain CA qui devrait être fixé au 29 mars 2022.

- 2- Il y a des plots route des Fleuranceaux, il serait peut-être utile soit de les enlever ou bien de remettre des plots dans l'autre sens. Car ils ont été enlevés et n'ont jamais été remis. Dans l'état actuel, la circulation alternée n'a pas de sens.**

Explication donnée par Monsieur Eric DANCHÉ

- 3- Quels sont les travaux et les dépenses effectués cette année et pouvez-vous nous donner le montant (exemple : restaurant scolaire, décorations de Noël etc....)**

Monsieur Pascal BARBIER précise que tous ces éléments seront présentés lors de la prochaine commission des finances.

- 4- Pouvez-vous nous faire un planning pour les dates des conseils et des commissions ? Ce qui serait plus pratique pour organiser notre emploi du temps.**

Je suis surprise de cette question. Nous avons déjà mis en place ce système. Malheureusement, certaines des réunions prévues ont dû parfois être annulées et reportées à d'autres dates (réunions grandangoulême, Préfecture, Conseil Départemental), et l'opposition nous a informé qu'il fallait arrêter de changer les dates sans cesse afin de pouvoir tenir un planning, alors que fait-on ? Madame le Maire va proposer un calendrier tout en rappelant que les dates sont susceptibles d'être modifiées.

5- Pouvez-vous nous dire où en est depuis 1 an l'étude pour la réponse de l'aire des campings cars ?

Etude toujours en cours.

6- Nous avons été informés qu'un salarié est passé d'un temps plein à un temps à 80 % depuis plusieurs semaines. Aurait-il dû y avoir une délibération ? Pourquoi l'ensemble du conseil municipal n'en a pas été informé ?

Délibération prise en juin 2020.

Monsieur le Directeur des Services donne des précisions sur le fonctionnement des temps partiels, et du futur règlement lié au 1607 heures.

7- Est-ce que la mairie a fait installer des capteurs de CO2 dans toutes les classes et le restaurant scolaire ?

Si ce n'est pas le cas, avez-vous l'intention de le faire ?

Oui le Directeur des Services s'occupe de ce dossier.

8- Nous venons d'apprendre que la salle des associations ne serait plus disponible pour les associations et pour le Public. Pouvez-vous nous donner la raison et les dates de fermeture et de réouverture ?

Réponse par Madame Séverine ALQUIER.

9- Quel est le coût global de l'exposition, qui a eu lieu au mois de février ?

760 Euros.

Début du conseil municipal : 19 h 15.

Fin du conseil municipal : 20 h 10.

Fait à Nersac, le **09 mars 2022**.

Affiché en Mairie le : **10 mars 2022**.

Barbara COUTURIER
Maire de la Ville de NERSAC